

**PREMIER AMENDEMENT DE L'ACCORD D'ADMINISTRATION**

CE PREMIER AMENDEMENT À L'ACCORD D'ADMINISTRATION (l'« **Amendement** ») est intervenu le 27<sup>e</sup> jour d'octobre 2016 (la « **Date d'entrée en vigueur** »)

ENTRE :

**SA MAJESTÉ DU CHEF DE L'ONTARIO,  
REPRÉSENTÉE PAR LE MINISTRE DES  
FINANCES**

(désignée ci-après le « **Ministre** »)

- et -

**LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX  
DE L'ONTARIO**

(désignée ci-après « **OLG** »)

ATTENDU QUE le Ministre et OLG sont des parties à l'Accord d'administration conclu le 1<sup>er</sup> avril 2016 (l'« **Accord** »);

ATTENDU QUE les termes comportant une majuscule dans le présent Amendement ont le sens qui leur est attribué dans l'Accord;

ET ATTENDU QUE les Parties souhaitent amender l'Accord de la manière indiquée dans le présent Amendement;

PAR CONSÉQUENT, eu égard aux engagements et ententes réciproques contenus aux présentes, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. L'alinéa 8.1(c) de l'Accord est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

**Déclaration de conformité.** Dans les 30 jours suivant le 30 septembre et le 31 mars de chaque Année de financement, OLG produira une déclaration dans la forme indiquée à l'annexe 4, signée par son chef de la direction et attestant qu'OLG a respecté les modalités du présent Accord.

2. L'annexe 4 de l'Accord est supprimée en entier et remplacée par l'appendice A ci-joint.

3. Sauf les modifications prévues par le présent Amendement, l'Accord demeure inchangé et pleinement en vigueur.

4. Le présent Amendement est régi par les lois de la Province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada y applicables et doit être interprété conséquemment.
5. Le présent Amendement peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun constituant un original et tous les exemplaires pris ensemble ne formant qu'un seul et même document. Les exemplaires peuvent être transmis en format original ou électronique.

[La page suivante est la page de signature.]

EN FOI DE QUOI le présent Amendement a été signé par les Parties et entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur.

**SA MAJESTÉ DU CHEF DE  
L'ONTARIO,  
représentée par le ministre des  
Finances**

Par \_\_\_\_\_  
Nom : Hon. Charles Sousa  
Titre : Ministre des Finances

Date : \_\_\_\_\_

**SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES  
JEUX DE L'ONTARIO**

Par \_\_\_\_\_  
Nom : Stephen Rigby  
Titre : Président et chef de la  
direction

27 octobre 2016  
Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom : Lori Sullivan  
Titre : Vice-présidente principale,  
Régie, Affaires juridiques et  
Conformité, Contentieux et  
Secrétariat général

27 octobre 2016  
Date : \_\_\_\_\_

**APPENDICE A**

**ANNEXE 4 – FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE CONFORMITÉ**

**Application :** du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021

**Déclaration et attestation de conformité**

**Destinataire :** Le sous-ministre des Finances

**De :** Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG »)

**Date :** [insérer la date]

**Objet :** [insérer la période : 1<sup>er</sup> avril [année] au 30 septembre [année] ou 1<sup>er</sup> octobre [année] au 31 mars [année]] (la « **Période applicable** »)

---

Sauf indication contraire dans la présente déclaration, les termes comportant une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans l'Accord d'administration entre le Ministre et OLG qui a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2016, tel que modifié de temps à autre.

Le soussigné déclare et atteste ce qui suit au nom d'OLG :

Après avoir fait les vérifications appropriées et sous réserve de toute exception indiquée à l'Annexe 1, à ma connaissance, OLG s'est acquittée de ses obligations en vertu de l'Accord d'administration pendant la Période applicable.

---

Président et chef de la direction d'OLG